

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le lundi, 22 janvier 2018.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Hélène Fortin Melissa Monk René Villeneuve Hélène Akzam Philip Panet-Raymond
EST ABSENTE :	La conseillère	Stéphanie Nantel
ÉGALEMENT PRÉSENTS:	La greffière	Me Diane Simard
	Le directeur général	Guy Benedetti

À 19 h 30, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-01-001

1.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2018

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2018-01-002

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2017

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2017 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-01-003

2.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2017 (BUDGET)

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2017 (budget) soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-01-004

2.3 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2017 (20 H)

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2017 (20 h) soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-01-005

2.4 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2017

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2017 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3 **CORRESPONDANCE OFFICIELLE**

3.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU C.C.U. – RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2017

Dépôt du procès-verbal de la réunion du C.C.U. du 15 novembre 2017 rédigé par la directrice du service de l'Urbanisme, permis et inspections.

4 **URBANISME**

4.1 **DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure consignées au rapport du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 13 décembre 2017;

CONSIDÉRANT les recommandations du C.C.U.;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU :

2018-01-006

a)

D'accorder la dérogation mineure, selon la recommandation 2017-12-09 du C.C.U., pour permettre l'affichage sur le mur latéral (sud-est) du bâtiment alors que le Règlement de zonage 801 l'interdit ;

De refuser le déplacement proposé de l'enseigne « Prélèvement » et de refuser la dérogation mineure pour l'affichage en vitrine et sur bâtiment sur les murs latéraux et arrière puisqu'aucun concept n'a été soumis pour le commerce Action Sport Physio situé au **30, rue Bouthillier (4 983 797)**.

2018-01-007

b)

D'accorder la dérogation mineure selon la recommandation 2017-12-11 du C.C.U. pour permettre :

- que la terrasse existante soit autorisée comme construction accessoire à l'usage massothérapie alors que le Règlement de zonage 801 l'interdit;
- une implantation de la terrasse en cour avant à 0,49 mètre de la ligne latérale alors que le Règlement de zonage 801 exige 2 mètres minimum;
- une implantation de la terrasse en cour latérale à 0,49 mètre alors que le Règlement de zonage 801 exige 7,5 mètres minimum;
- que la hauteur des clôtures de la terrasse varie entre 1,83 mètre et 2,13 mètres en cour avant et latérale alors que le Règlement de zonage 801 exige 1 mètre maximum en cour avant et 1,8 mètre maximum en cour latérale;
- un empiètement des avant-toits dans les cours avant et latérale à 0,49 mètre de la limite latérale et à 5,58 mètres de la ligne avant alors que le Règlement de zonage 801 permet un empiètement maximal de 1,5 mètre et une distance minimale de 1,5 mètre et
- l'implantation du stationnement à 0,61 mètre de la limite de la propriété avant et à 0 mètre de la limite de propriété latérale sud-est alors que le Règlement de zonage 801 permet d'exiger respectivement 3 mètres et 1,2 mètre

pour le commerce Le Petit Finlandais situé au **214, boulevard Labelle (2 779 939)**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-01-008**4.2 PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)**

CONSIDÉRANT le Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service de l'Urbanisme, permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en date du 13 décembre 2017;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

- a) D'approuver l'affichage commercial sur socle du commerce Action Sport Physio situé au **30, rue Bouthillier**, à la condition que le nombre de descriptifs soit limité à trois et que le lettrage de ces derniers soit diminué pour correspondre à 50 % de la dimension du lettrage du nom du commerce ;
- D'approuver l'affichage commercial sur bâtiment à la place de l'enseigne « Prélèvements » à la condition que l'enseigne ne dépasse pas la surface de la marquise ;
- De refuser l'affichage commercial en vitrine le tout conformément à la recommandation 2017-12-09 du C.C.U. ;
- b) D'approuver la modification extérieure du centre de massothérapie Le Petit Finlandais situé au **214, boulevard Labelle**, selon les plans et échantillons soumis à l'exception des avant-toits qui devront être des toits verts, le tout conformément à la recommandation 2017-12-11 du C.C.U. ;
- c) D'approuver la modification du revêtement extérieur de la propriété située au **320, rue Edgewood**, selon les échantillons soumis, le tout conformément à la recommandation 2017-12-04 du C.C.U. ;
- d) D'approuver l'affichage commercial du commerce Florence Itech Inc. situé au **265, chemin de la Grande-Côte**, selon les plans soumis en date du 14 novembre 2017, le tout conformément à la recommandation 2017-12-06 du C.C.U. ;
- e) D'approuver l'affichage commercial sur poteaux et en vitrine du commerce JPCG Inc. situé au **315, chemin de la Grande-Côte**, à la condition que l'affichage sur vitrine soit transparent (le blanc remplacé par du transparent), le tout conformément à la recommandation 2017-12-08 du C.C.U. ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.3 RÉGLEMENTATION D'URBANISME

2018-01-009

- a) 801-40 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 240 SUR L'ÉTALAGE EXTÉRIEUR DES STATIONS-SERVICE – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 11 décembre 2017 et que le projet de règlement a été présenté aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU que le « projet de Règlement 801-40 amendant le Règlement 801 – Zonage, afin de modifier l'article 240 sur l'étalage extérieur des stations-service » soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-01-010

- a) 801-40 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 240 SUR L'ÉTALAGE EXTÉRIEUR DES STATIONS-SERVICE – DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU que la consultation publique sur le projet de Règlement 801-40 soit fixée au 12 février 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-01-011

- b) 801-32 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE EN CRÉANT UNE ZONE RÉSIDEN TIELLE H-158 ET UNE ZONE PUBLIQUE H-159 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE P-114 ET AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT POUR CRÉER LES NORMES APPLICABLES - AVIS DE MOTION

La conseillère Marie-Hélène Fortin donne avis d'intention de présenter, à la prochaine séance ou à une séance ultérieure du Conseil, le projet de Règlement 801-32 amendant le Règlement 801 – Zonage, afin de modifier le plan de zonage en créant une zone résidentielle H-158 et une zone publique H-159 au détriment de la zone P-114 et afin de modifier le règlement pour créer les normes applicables.

2018-01-012

- c) 800-03 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 800-02 – PLAN D'URBANISME, AFIN DE MODIFIER L'AFFECTION DU LOT 2 780 576 (RUE DU VAL-MARIE) - AVIS DE MOTION

La conseillère Marie-Hélène Fortin donne avis d'intention de présenter, à la prochaine séance ou à une séance ultérieure du Conseil, le projet de Règlement 800-03 amendant le Règlement 800-02 – Plan d'urbanisme, afin de modifier l'affectation du lot 2 780 576 (rue du Val-Marie).

5 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

6 AUTRE RÉGLEMENTATION**2018-01-013**

- 6.1 896 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR LE REMPLACEMENT DE VÉHICULES, L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS ET L'ENTRETIEN DE BÂTIMENTS ET UN EMPRUNT DE 570 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis d'intention de présenter, à la prochaine séance ou à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement 896 « Règlement décrétant des dépenses en immobilisation pour le remplacement de véhicules, l'acquisition d'équipements et l'entretien de bâtiments et un emprunt de 570 000 \$ pour en payer les coûts ».

Le projet de règlement est présenté aux membres du Conseil.

2018-01-014**6.2** 863-01 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 863 SUR L'AIDE AU MAINTIEN À DOMICILE DES ÂÎNÉS – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis d'intention de présenter, à la prochaine séance ou à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement 863-01 « Règlement modifiant le Règlement 863 sur l'aide au maintien à domicile des aînés».

Le projet de règlement est présenté aux membres du Conseil.

2018-01-015**6.3** 869-01 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 869 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 89 000 \$ – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis d'intention de présenter, à la prochaine séance ou à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement 869-01 « Règlement modifiant le Règlement 869 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 89 000 \$».

Le projet de règlement est présenté aux membres du Conseil.

2018-01-016**6.4** 895 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA VILLE DE ROSEMÈRE AU RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX (L.R.Q., c. R-9.3) – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis d'intention de présenter, à la prochaine séance ou à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement 895 « Règlement concernant l'adhésion de la Ville de Rosemère au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (L.R.Q., c. R-9.3)».

Le projet de règlement est présenté aux membres du Conseil.

2018-01-017**6.5** 806-04 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 806 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis d'intention de présenter, à la prochaine séance ou à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement 806-04 « Règlement modifiant le Règlement 806 et ses amendements concernant la démolition d'immeubles».

Le projet de règlement est présenté aux membres du Conseil.

7 CONSEIL**2018-01-018****7.1** FORMATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR LES NOUVEAUX ÉLUS (INCLUANT LA FORMATION OBLIGATOIRE EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE)

CONSIDÉRANT qu'un nouveau Conseil a été élu le 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que les nouveaux élus doivent participer à une formation obligatoire en éthique et déontologie;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre une formation de 10 heures, réparties sur 2 journées, à savoir le vendredi 9 et le samedi 10 février 2018 à Rosemère au coût de 250 \$ par participant, qui inclut la formation obligatoire en éthique et déontologie;

CONSIDÉRANT que les 7 membres du Conseil souhaitent s'inscrire à ladite formation;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU de payer les frais d'inscription des 7 membres du Conseil municipal, pour un montant total de 1 750 \$ taxes en sus, pour la formation de l'UMQ pour les nouveaux élus (incluant la formation obligatoire en éthique et déontologie) qui sera donnée à l'hôtel de ville de Rosemère les 9 et 10 février 2018. Poste budgétaire : 02 111 90 454

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-01-019

7.2 FORUM RÉGIONAL SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – PARTICIPATION DES CONSEILLÈRES MARIE-HÉLÈNE FORTIN ET STÉPHANIE NANTEL

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU de payer les frais d'inscription des conseillères Marie-Hélène Fortin et Stéphanie Nantel pour leur participation au Forum sur les changements climatiques qui se tiendra à Saint-Sauveur, le mercredi 7 février 2018 de 8 h à 17 h et d'autoriser le remboursement des frais de déplacement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8 DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

2018-01-020

8.1 DEMANDE DE SUBVENTION – ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ POUR LES SERVICES D'ÉVALUATION FONCIÈRE – VILLES DE LA MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère considère pertinent de réaliser une étude d'opportunité en matière de services d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire bénéficier du programme d'aide financière du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

D'approuver le projet d'étude d'opportunité pour une démarche commune des villes de la MRC Thérèse-De Blainville pour les services d'évaluation foncière ;

D'autoriser la Ville de Bois-des-Filion à déposer une demande de subvention à cet effet, pour et au nom de la Ville de Rosemère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-01-021

8.2 EMBAUCHE D'UN CANDIDAT AU POSTE DE CONTREMAÎTRE – ASSAINISSEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT la création du poste de contremaître – assainissement des eaux, la Ville doit procéder à l'embauche d'un candidat pour combler ledit poste ;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Isabelle Rivest, directrice du service des Ressources humaines;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU de procéder à l'embauche de M. Vincent Corbeil au poste de contremaître – assainissement des eaux, selon les conditions établies à la Politique des conditions de travail des cadres et du personnel administratif non-syndiqué, avec une période de probation de 6 mois. La date d'entrée en fonction de M. Corbeil sera au plus tard le 12 février 2018, sous la classe 3, échelon 6 de l'échelle salariale des cadres et du personnel administratif non syndiqué de la Ville de Rosemère admissible à l'ajustement salarial qui sera déterminé pour l'année 2018. Code budgétaire : 02 411 00 141

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-01-022

8.3 CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES – ACHAT REGROUPE – SOLUTION UMQ DU 1^{ER} JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la Solution UMQ, la Ville de Rosemère souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT que Mallette actuaires Inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ ;

CONSIDÉRANT que la rémunération à octroyer prévue au contrat Solution UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 % ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires Inc. ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU que la Ville de Rosemère

- Confirme son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus;
- Adhère au regroupement Solution UMQ pour une durée maximale de 5 ans;
- Mandate l'UMQ, pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;
- S'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la Ville au consultant Mallette actuaire Inc. selon la mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public;
- S'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les termes et conditions du mandat du consultant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-01-023

8.4 AUGMENTATION SALARIALE POUR LES CADRES, LE PERSONNEL ADMINISTRATIF NON SYNDIQUÉ, LES PROFESSEURS CULTURELS ET RÉCRÉATIFS ET LES BRIGADIÈRES

CONSIDÉRANT que la Politique des conditions de travail des cadres et du personnel administratif non syndiqué de la Ville de Rosemère indique à l'article 17.7 que l'augmentation des salaires est déterminée annuellement par résolution du Conseil ;

CONSIDÉRANT que les professeurs culturels et récréatifs ne sont pas gérés par cette politique ou une convention collective et que l'augmentation salariale doit être déterminée par résolution ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU d'accorder aux cadres et au personnel administratif non syndiqué, aux professeurs culturels et récréatifs et aux brigadières une augmentation salariale de 2,3 % à compter du 1^{er} janvier 2018 et de 2,3 % à compter du 1^{er} janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-01-024

8.5 CONFIRMATION D'EMPLOI SUITE AU TERME DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE MME JUSTINE ASSELIN AU POSTE DE TRÉSORIÈRE-ADJOINTE

CONSIDÉRANT que la période de probation de Mme Justine Asselin se terminera le 31 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que Mme Asselin a obtenu une évaluation de rendement positive de la part de la directrice du service des Finances ainsi que des recommandations à l'effet de maintenir Mme Asselin à nos services ;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Isabelle Rivest, directrice du service des Ressources humaines ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU de confirmer l'emploi de Mme Justine Asselin, au poste de trésorière-adjointe, au terme de la période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-01-025

8.6 ADHÉSION DES MEMBRES DU CONSEIL AU RÉGIME D'ASSURANCES COLLECTIVES DE LA VILLE DE ROSEMÈRE

CONSIDÉRANT que l'article 464 (10) de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que les membres du Conseil peuvent être autorisés à participer au régime d'assurances collectives aux mêmes conditions que celles applicables aux fonctionnaires et employés de la Ville et ce, tant qu'ils demeurent en fonction;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU que les membres du Conseil soient autorisés à participer au régime d'assurances collectives des employés municipaux de la Ville de Rosemère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9 SERVICES JURIDIQUES

10 FINANCES

2018-01-026

10.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES APPROUVÉES DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2017 AU 10 JANVIER 2018

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 796 « Règlement déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

2018-01-027

10.2 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DES DÉBOURSÉS – DÉCEMBRE 2017

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU que la liste des chèques émis totalisant la somme de 4 307 009,02 \$ et la liste des comptes à payer totalisant la somme de 1 946 887,08 \$ telles que déposées par Mme Jocelyne Montreuil, trésorière, en date du 22 janvier 2018, soient approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-01-028**10.3** ADOPTION DU BUDGET 2018 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE ROSEMÈRE ET DE LORRAINE ET APPROBATION DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE DE ROSEMÈRE POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine a adopté son budget pour l'exercice financier 2018;

CONSIDÉRANT l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Jocelyne Montreuil, directrice du service des Finances et trésorière, en date du 9 janvier 2018;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU d'adopter les prévisions budgétaires présentées par la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine pour l'exercice financier 2018, au montant de 2 386 300 \$ et d'autoriser l'Administration à verser la somme de 998 800 \$ correspondant à la contribution de la Ville de Rosemère pour l'année 2018. Code budgétaire : 02 441 00 951.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-01-029**10.4** APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO E-5 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE

CONSIDÉRANT l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU d'approuver le Règlement d'emprunt no E-5 de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville décrétant l'acquisition de systèmes et d'équipements dans le cadre de la mise en place de divers projets technologiques et opérationnels ainsi que l'acquisition de véhicules.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11 SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX PUBLICS / HYGIÈNE DU MILIEU**2018-01-030****11.1** TP-148 – RENOUELEMENT DE CONTRAT – ENTRETIEN MÉNAGER BÂTIMENTS : TRAVAUX PUBLICS, HÔTEL DE VILLE, BIBLIOTHÈQUE, CENTRE COMMUNAUTAIRE, SERVICE DES LOISIRS, MAISON HAMILTON, CHALET CHARBONNEAU, PAVILLON PISCINE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT la résolution 2017-01-024 adoptée le 9 janvier 2017, octroyant le contrat TP-148 – Entretien ménager bâtiments : Travaux publics, hôtel de ville, bibliothèque, centre communautaire, service des loisirs, maison Hamilton, chalet Charbonneau, pavillon piscine municipale à la compagnie Armex Inc. pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement pour les années 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite des services offerts;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de renouveler le contrat TP-148 – Entretien ménager bâtiments : Travaux publics, hôtel de ville, bibliothèque, centre communautaire, service des loisirs, maison Hamilton, chalet Charbonneau, pavillon piscine municipale, avec la compagnie Armex Inc. selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 114 125 \$ taxes en sus pour l'année 2018 et selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 116 380 \$ taxes en sus pour l'année 2019. Postes budgétaires : divers

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-01-031

11.2 TP-152 – OCTROI DE CONTRAT – ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE DE RUES, DE PARC, DE STATIONNEMENTS ET DE TERRAINS DE JEUX POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres sur invitation auprès de 3 soumissionnaires pour le projet TP-152 – Entretien de l'éclairage de rues, de parc, de stationnements et de terrains de jeux, 2 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement en date du 20 décembre 2017;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 9 janvier 2018;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'octroyer le contrat TP-152 – Entretien de l'éclairage de rues, de parc, de stationnements et de terrains de jeux pour l'année 2018 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Laurin Laurin (1991) Inc. selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 39 146 \$, taxes en sus. Poste budgétaire : 02 341 00 521

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-01-032

11.3 TP-165 – OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET LIVRAISON : PIERRE MG-20 MTQ, PIERRE NETTE BC 10-20 MM, CRIBLURE 0-5MM, PIERRE ABRASIVE POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres sur invitation auprès de 5 soumissionnaires pour le projet TP-165 – Fourniture et livraison : pierre MG-20 MTQ, pierre nette BC 10-20 mm, criblure 0-5mm, pierre abrasive, 2 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement en date du 20 décembre 2017;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 9 janvier 2018;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'octroyer le contrat TP-165 – Fourniture et livraison : pierre MG-20 MTQ, pierre nette BC 10-20 mm, criblure 0-5mm, pierre abrasive pour l'année 2018 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Demix agrégats / Division de Groupe CRH Canada Inc. selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 39 808 \$, taxes en sus. Postes budgétaires : Divers

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-01-033

11.4 TP-167 - OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX ARBORICOLES DANS LA VILLE DE ROSEMÈRE POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 3 novembre 2017 sur sé@o ainsi que dans le journal Nord Info le 4 novembre 2017, pour le projet TP-167 - Travaux arboricoles dans la Ville de Rosemère, 5 soumissions ont été reçues et ouvertes le 20 novembre 2017;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 30 novembre 2017;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'octroyer le contrat TP-167 - Travaux arboricoles dans la Ville de Rosemère pour l'année 2018, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Services d'arbres Nature Inc., selon les prix unitaires pour un montant total approximatif de 96 132,24 \$ taxes en sus.

Le contrat pourra être renouvelé conformément aux prix soumis au bordereau, pour deux périodes additionnelles d'une année chacune, à la satisfaction de la Ville. Poste budgétaire : 02 324 20 521

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-01-034

11.5 TP-169 – OCTROI DE CONTRAT – CUEILLETTE ET DISPOSITION DES BRANCHES POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 10 novembre 2017 sur sé@o ainsi que dans le journal Nord Info le 11 novembre 2017, pour le projet TP-169 – Cueillette et disposition des branches, 2 soumissions ont été reçues et ouvertes le 27 novembre 2017;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 30 novembre 2017;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'octroyer le contrat TP-169 – Cueillette et disposition des branches pour l'année 2018, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie

Michele et Angelo Cardillo Ltée, selon les prix unitaires pour un montant total approximatif de 192 307,50 \$ taxes en sus.

Le contrat pourra être renouvelé conformément aux prix soumis au bordereau, pour deux périodes additionnelles d'une année chacune, à la satisfaction de la Ville. Postes budgétaires : Divers

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-01-035

11.6 TP-171 – OCTROI DE CONTRAT – CUEILLETTE, TRANSPORT, ÉLIMINATION ET/OU RECYCLAGE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD) POUR LES ANNÉES 2018, 2019 ET 2020

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 3 novembre 2017 sur sé@o ainsi que dans le journal Nord Info le 4 novembre 2017, pour le projet TP-171 –Cueillette, transport, élimination et/ou recyclage des résidus domestiques dangereux (RDD), 4 soumissions ont été reçues et ouvertes le 20 novembre 2017;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 30 novembre 2017;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'octroyer le contrat TP-171 – Cueillette, transport, élimination et/ou recyclage des résidus domestiques dangereux (RDD) pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Triumvirate Environmental Canada Inc. selon les prix unitaires pour un montant total approximatif de 44 295 \$ taxes en sus.

Le contrat pourra être renouvelé conformément aux prix soumis au bordereau, pour deux périodes additionnelles d'une année chacune, à la satisfaction de la Ville. Poste budgétaire : 02 462 30 446

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-01-036

11.7 PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉVISÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2014-2018 – REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-12-420

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère s'est engagée à informer le MAMOT de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la résolution numéro 2016-12-449;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

Que la Ville de Rosemère s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville de Rosemère s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la Ville de Rosemère approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la Ville de Rosemère s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des 5 années du programme;

Que la Ville de Rosemère s'engage à informer le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 2017-12-420 adoptée lors de la séance du 11 décembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-01-037**11.8 AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE**

CONSIDÉRANT qu'une aide financière est offerte à la Ville de Rosemère pour l'entretien de la Route Verte sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'aide financière accordée est de 50 % du coût total des travaux, jusqu'à concurrence de 4 362 \$;

CONSIDÉRANT qu'un montant total de 9 186,59 \$ a été dépensé dans le but d'entretenir le sentier de la Route Verte et qu'il est nécessaire d'adopter par résolution les dépenses reliées à l'entretien pour obtenir l'aide financière;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adopter par résolution les coûts reliés à l'entretien de la Route Verte, soit un montant de 9 186,59 \$, pour recevoir la contribution du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-01-038

11.9 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE ENTRE CONSTRUCTION GAB INC. ET LA VILLE DE ROSEMÈRE – PROJET DE LA RUE DES MÉLÈZES

CONSIDÉRANT le projet de construction d'unités d'habitations ainsi que la construction d'infrastructures publiques d'égout, d'aqueduc, de voirie et d'éclairage dans le prolongement de la rue des Mélèzes;

CONSIDÉRANT que les plans de la firme MLC Associés Inc. pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout émission du 28 novembre 2017, ont été approuvés par le directeur du service de l'Environnement et infrastructures;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des infrastructures publiques incluses dans l'emprise de rue, d'une valeur approximative de 610 000 \$ seront construites par Construction Gab Inc. et remises à la Ville de Rosemère;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de signer une entente définissant les modalités et obligations des parties;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'entente entre Construction Gab Inc. et la Ville de Rosemère pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales sur la rue des Mélèzes, entre la montée Sanche et la rue des Mélèzes existante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12 SERVICES COMMUNAUTAIRES

2018-01-039

12.1 COMMANDITES / SUBVENTIONS / DONNS

CONSIDÉRANT les demandes de commandites / subventions/ dons reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Claude Guérin, directeur des Services communautaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU de verser :

- a) 1 000 \$ – Subvention 2018 – Société d'horticulture et d'écologie de Rosemère
- b) 250 \$ - Don – Gala 25^e anniversaire – Centre de prévention suicide le Faubourg
- c) 250 \$ - Subvention 2018 – Le Mitan

Code budgétaire : 02 711 00 971

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-01-040

12.2 RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE – CLUB DE NATATION GAMIN

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère est une des villes partenaires au club de natation GAMIN;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Claude Guérin, directeur des Services communautaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Rosemère, le renouvellement du protocole d'entente liant la Ville de Rosemère à titre d'une des villes partenaires au club de natation GAMIN pour les saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, soit du 1^{er} septembre 2017 au 31 juillet 2020. Poste budgétaire : 02 711 00 971

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-01-041

12.3 RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE – CLUB DE PLONGEON L'ENVOL

CONSIDÉRANT que les villes partenaires à l'Association ont entamées le renouvellement du protocole d'entente en vigueur ayant comme échéance l'année 2017;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Claude Guérin, directeur des Services communautaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Rosemère, le renouvellement du protocole d'entente liant la Ville de Rosemère à titre d'une des villes partenaires au Club de plongeon L'ENVOL pour les saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, soit du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2020. Poste budgétaire : 02 711 00 971

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13 VARIA

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

15 CLÔTURE

2018-01-042

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par le conseiller René Villeneuve, la séance est levée à 21 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram
Maire

Me Diane Simard
Greffière